

CIVIL CODE

OF

LOWER CANADA

CHAPITRE NEUVIEME.

CHAPTER NINTH.

DE LA PREUVE.

OF PROOF.

Section I.

Section I.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

GENERAL PROVISIONS.

1203. Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

1203. The party who claims the performance of an obligation must prove it.

Réciproquement, celui qui en oppose la nullité ou l'extinction doit justifier les faits sur lesquels est fondée sa contestation; sauf les règles spéciales établies au présent chapitre.

On the other hand he who alleges facts in avoidance or extinction of the obligation must prove them; subject nevertheless to the special rules declared in this chapter.

Cod.—L. 1, L. 4, *De probationibus*.—ff L. 19, 21, 22, 23, *De probationibus*.—ff l. 1, *De exception.*, 44. 1.—Pothier, *Oblig.*, n. 729.—*Ibid.*, *Constitut. de rente*, n. 155.—1 Domat. liv. 3, tit. 6, s. 1, n. 4 et 5.—C. N. 1315.

C. N. 1315.—Celui qui réclame l'exécution d'une obligation, doit la prouver.—Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Conc.—C. c., 1053 et s., 1138 et s., 1181 et s., 1200, 1498, 1786.

Doct. can.—Demers, 2 *R. L.*, N. S., 463.—Langelier, *De la preuve*, 93.—Beaubien, *Traité sur les lois civ. du B. C.*, 261.—5 Mignault, 3, C. c.

JURISPRUDENCE CANADIENNE.

Index alphabétique.

Nos	Nos
Allégations spéciales. 4	Election contestée.... 22
Actions..... 11, 26 et s.	Endossement..... 27
Avocat <i>ad litem</i> 2	Exécuteurs testamen- 32
Banque..... 25 et s.	taires..... 7
Billets promissaires..... 25	Explosion..... 7
25 et s., 30	Femme mariée..... 5
Bornage..... 13	Force majeure..... 12, 19
Bris de vitres..... 36	Héritiers..... 34, 35
Considération..... 25	Hypothèque..... 24
Corporation munici- 15	Insolvabilité..... 11, 29
pale..... 15	Jugement étranger..... 33
Débeture..... 15	Jurisdiction..... 16
Dépôt..... 6	Justification..... 18
Dépôt volontaire..... 14	Libelle..... 8
Désaveu..... 17	Livraison..... 9
Dettes du mari..... 5	Louage de services..... 31
Diffamation..... 1	Mari et femme..... 26 et s.
Domesticité..... 10	Marriage..... 23